

CONVENTION
pour le transfert de propriété de la RD303 en traverse d'Altenstadt
à la Ville de Wissembourg et le versement d'un fonds de concours
pour la réfection de la chaussée

Entre :

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2014, ci-après dénommé « le Département » ;

Et

- la Ville de Wissembourg, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée « la Ville » ;

Préambule :

La RD303 relie le carrefour giratoire entre la RD3/RD264/RD303 d'Altenstadt (commune de Wissembourg) à la frontière allemande. Elle est entièrement située en agglomération, et a une fonction essentiellement de desserte d'Altenstadt ; certains usagers l'utilisent néanmoins comme raccourci pour rejoindre le réseau routier départemental bas-rhinois (RD3, RD263) depuis l'Allemagne, mais l'usage est assez limité et l'intérêt mineur.

Il y a quelques années déjà, le déclassement de cette RD dans la voirie communale a été proposé à la commune compte tenu de sa vocation ; en effet, cette voie :

- est entièrement située en zone 30,
- la circulation y est interdite aux véhicules en transit de plus de 3,5 tonnes,
- le profil de la voie, largeur et les aménagements connexes, n'est d'ailleurs pas adapté à un trafic autre que léger et de desserte strictement locale,
- le trafic routier est faible et n'a de ce fait jamais été mesuré.

Ce projet de déclassement n'a jamais eu de suite.

Or la Ville a annoncé récemment un important projet de restructuration urbaine de la RD303 dans la traverse d'Altenstadt, dont les travaux de la 1^{ère} tranche ont démarré le 23 septembre 2014.

Exposé des motifs

Rappel du processus de financement de l'aménagement des RD en traverses d'agglomération par le Département du Bas-Rhin :

Selon application de la procédure en vigueur au Département du Bas-Rhin, les communes assurent et prennent en charge la réalisation des travaux de trottoirs, assainissement, réseaux, équipements urbains,... pour lesquels le Département verse des subventions de voirie prévues aux contrats de territoire en cours. Le Département quant à lui assure soit directement, soit par une convention de maîtrise d'ouvrage désignée à la commune, la maîtrise d'ouvrage pour la partie relative à la chaussée, en accompagnement des travaux de trottoirs.

La proposition de la Ville

La Ville est disposée à transférer la RD303 du domaine public routier départemental pour la reclasser dans domaine de la voirie communale.

A ce titre, elle sollicite du Département l'application de modalités spécifiques quelque peu différentes des règles habituelles de financement de la voirie départementale en traverses d'agglomérations : elle demande le versement de la participation du Département sur maximum deux années budgétaires pour les trois tranches de travaux d'aménagement de la RD303 prévues pour être réalisées pendant les 5 prochaines années.

Article 1 - Objet de la convention

Dans la proposition de la Ville, pour un même niveau de dépenses mais dans un échéancier certes plus contraint, le Département se verra donc dégagé de toute obligation et responsabilité de propriétaire de la RD303, ceci aussi bien pour les travaux programmés par la Ville que pour l'entretien et la gestion ultérieure.

La Ville quant à elle aurait toute latitude pour réaliser les travaux d'aménagement de la traverse d'Altenstadt : choix des modalités techniques, du calendrier de réalisation des tranches, de l'exploitation, etc....

La présente convention vise à engager les parties sur les modalités d'application des dispositions convenues et qui sont présentées ci-après.

Article 2 – Engagements des parties

Par la présente convention, les 2 parties conviennent et s'engagent :

Pour la Ville :

- à reclasser cette RD303 dans la voirie communale ; une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014 a déjà dans un premier temps adopté le principe d'engager la procédure de cession de l'emprise foncière de la traversée d'Altenstadt (RD303) par la voie d'un acte administratif ;
- à soumettre au Département un projet technique et financier de l'opération d'aménagement avec détails chiffrés en distinguant la part chaussée et la part des trottoirs, de manière à ce que le Département puisse retenir les travaux et le niveau des prestations qu'il aurait exigé pour cofinancer l'opération.

Pour le Département, dès lors que ces conditions sont réalisées :

- après signature de l'acte de cession de l'emprise foncière de la RD303 en traverse d'Altenstadt, à verser en une seule fois un fonds de concours correspondant à la totalité du coût des 3 tranches de travaux de réfection de la chaussée, travaux qu'aurait réalisés soit le Département, soit la Ville en maîtrise d'ouvrage désignée ;
- à verser les subventions pour les travaux connexes à la chaussée réalisés par la Ville dès lors qu'elles sont inscrites dans un contrat de territoire, et selon les modalités habituelles, c'est-à-dire à partir des décomptes des travaux réalisés à l'issue de chacune des tranches.

Article 3 - Calcul du montant du fonds de concours pour la réfection de la chaussée et modalités de versement :

Les chiffres qui servent au calcul du fonds de concours pour la réfection de la chaussée proviennent des éléments transmis par le Centre Technique du Conseil Général et de la Ville selon estimations issues de l'avant-projet du maître d'œuvre de la Ville du 7 avril 2014.

Le montant retenu pour la partie réfection de la chaussée à charge du Département sera le montant hors taxes, la Ville récupérant la TVA, et se décompose suivant les 3 tranches de travaux prévues de la manière suivante :

- Tranche 1 : 368 050,00 € HT de travaux, dont part chaussée de **39 220,00 €**
- Tranche 2 : 658 480,00 € HT de travaux, dont part chaussée de **22 530,00 €**
- Tranche 3 : 520 570,00 € HT de travaux, dont part chaussée de **56 020,00 €**

soit **un montant du fonds de concours pour la réfection de la chaussée de 117 770,00 €**, versée en une fois à l'issue de l'apposition de la dernière signature de l'acte administratif de cession de l'emprise foncière de la RD303 en traverse d'Altenstadt.

Article 5 - Divers

La présente convention entrera en vigueur le jour de la signature par la dernière des deux parties.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général,

Guy-Dominique KENNEL

Fait à Wissembourg, le

Pour la Ville,
Le Maire,

Christian GLIECH